



## POLITIQUE

### CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**SECTION : Administration**

**N° : ADM-03**

**ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021**

**OBJET : Nommer / Renommer une école**

**EN VIGUEUR : 27.11.2021**

**RÉVISION :**

### PRÉAMBULE

Le conseil a le pouvoir législatif d'administrer les services d'enseignement primaire, élémentaire et secondaire dans les écoles de la province. De temps en temps, de nouvelles écoles sont construites ou les écoles existantes sont réorganisées. Il est nécessaire de confirmer un nom pour les nouvelles écoles et il peut également être proposé par les membres d'une communauté scolaire de changer le nom d'une école existante. Cette politique traite du processus de désignation d'une nouvelle école ou de changement du nom d'une école existante.

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Nommer une nouvelle école ou renommer une école existante est une décision sérieuse qui demande beaucoup de réflexion. Un choix inadéquat pourrait susciter des conflits au sein de l'école et de sa communauté. Les membres choisis pour suggérer un nom pour une nouvelle école doivent en tenir compte.

### APPLICATION

La présente politique ainsi que son document connexe s'adressent à toutes les écoles du Conseil.

### LIGNES DIRECTRICES

1. a. Le choix du nom d'une nouvelle école doit se faire le plus tôt possible durant la construction;
- b. Dans le cas d'une école existante, les mêmes critères et directives s'appliqueront pour choisir un nouveau nom;
2. Le choix du nom de l'école doit faire l'objet de suggestions de la part de l'ensemble de la communauté concernée.



## POLITIQUE

### CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**SECTION : Administration**

**N° : ADM-03**

**ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021**

**OBJET : Nommer / Renommer une école**

**EN VIGUEUR : 27.11.2021**

**RÉVISION :**

3. La direction générale de l'éducation doit établir un processus pour inviter les membres d'une communauté scolaire à soumettre des suggestions pour nommer une école.
4. Le Conseil déterminera si un processus de consultation est nécessaire pour renommer une école, en tenant compte du fait qu'un changement de nom substantiel est proposé ou si le nom est en cours de révision pour refléter les configurations actuelles (par exemple, changer le nom d'une école primaire pour une école secondaire).
5. Les suggestions doivent être évaluées par un comité avant d'être présentées au Conseil.
6. Le CSFP approuve par motion le choix du nom préféré à la lumière des suggestions de la communauté.

### CRITÈRES

1. Le nom de l'école doit être en français.
2. Le nom de l'école doit être représentatif de la communauté et de sa région.
3. Les noms d'écoles similaires ou semblables à ceux d'écoles existantes au CSFP seront rejetés d'emblée.
4. Les noms d'écoles ou les acronymes (sigles) de nom d'école qui pourraient porter à confusion en anglais ou en français, ou qui pourraient porter préjudice à la population de l'école ou à sa communauté seront rejetés d'emblée.
5. Les noms d'écoles à consonance commerciale seront rejetés d'emblée.
6. Le conseil donnera la préférence aux critères suivants lors de l'examen d'un nom pour une école :
  - a. Le nom historique ou actuel de la communauté ou de la zone locale dans laquelle l'école est située.



## POLITIQUE

**CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

**SECTION : Administration**

**N° : ADM-03**

**ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021**

**OBJET : Nommer / Renommer une école**

**EN VIGUEUR : 27.11.2021**

**RÉVISION :**

- b. Les noms des personnes qui ont apporté des contributions exceptionnelles à Terre-Neuve-et-Labrador et / ou au Canada, ou qui ont une signification importante pour les membres de la communauté scolaire.
7. Lorsque l'école porte le nom d'une personne ayant existé, le comité de sélection doit, dans la mesure du possible, demander l'autorisation selon les modalités nécessaires.

### **RÉVISION**

Cette politique sera révisée à tous les 5 ans à moins de changements législatifs.

### **DOCUMENTS CONNEXES**

- Directive Administrative (Procédures)
- Annexe A : Un nom pour notre école